

Conseil Municipal du 21 mars 2026 - 9h30

Présents

GENDRON Yannick	Représenté	TRIPODI Rachel représentant le Maire	x
NICOLINO Nathalie	x	ESCANEZ Miguel	x
CALVO Adeline	x	FULCONIS Elodie	x
CHAUMETON Corinne	x	GRATIA Elise	x
GONDRAN Alain	x	LECOMTE Carmen	x
BOREL Mickaël	x	MARCELLI Ugo	Absent, procuration donnée
JULIEN Johan	x		à Mme LECOMTE Carmen

Mr le Maire Yannick GENDRON ne peut malheureusement pas être présent ce jour. Il a demandé dans le cadre de l'article L 2122-17 du CGCT, d'être représenté par Mme Rachel TRIPODI qui va ouvrir le conseil.

Procuration a été donnée par Mr Ugo MARCELLI à Mme Carmen LECOMTE

Avant de passer à la mise en place du nouveau conseil municipal, il est important d'approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 02 mars 2026. Pour cela, vous avez reçu ce document avec votre convocation du jour. Malgré le changement d'équipe municipale, cette formalité est incontournable afin que ce document puisse être disponible au public. Le conseil municipal, à 9 votes pour et 2 abstentions, a approuvé le compte-rendu.

1. Installation des conseillers municipaux ¹

Appel des conseillers municipaux via le tableau des élections.

- Mme Nathalie NICOLINO
- Mr Alain GONDRAN
- Mme Adeline CALVO
- Mr Johan JULIEN
- Mme Corinne CHAUMETON
- Mr Miguel ESCANEZ
- Mme Elodie FULCONIS
- Mr Mickaël BOREL
- Mme Elise GRATIA

Mr Jean-Pierre GROS N°1 de la liste minoritaire ayant été élu dimanche 15 mars 2026, a donné sa démission à Mr le Maire le 17 mars 2026. C'est dans l'ordre de la liste minoritaire que les 2 sièges sont pourvus.

Ainsi Mme Carmen Lecomte (N°2 de la liste portée par Mr Gros) a validé son entrée au Conseil Municipal au 10^{ème} siège. Mr Stéphane WEITMANN (N°3) et Mme Dorothee HYPOLITE (N°4) ayant décliné la prise de poste, c'est à Mr Ugo Marcelli (N°5) d'avoir validé son entrée au conseil municipal au 11^{ème} siège.

M Mickaël BOREL le plus jeune du conseil municipal (en l'absence de Mr Ugo Marcelli) est désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme TRIPODI laisse la place à Mr Gondran le plus âgé des membres présents du conseil municipal.

2.Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mr Alain GONDRAN, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Suivant l'appel nominal des membres du conseil qui a été fait précédemment, il dénombre 10 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie².

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Corinne CHAUMETON et Adeline CALVO

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme NICOLINO Nathalie se présente au poste de Maire. Aucune autre candidature n'est faite.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue ³	6

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie NICOLINO	11	ONZE

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme Nathalie NICOLINO a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3.Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Nathalie NICOLINO élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

La présidente a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints dont 1 en exercice. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Mme le Maire propose dans l'ordre une liste : 1^{er} Adjoint Alain GONDRAN, 2^{ème} Adeline CALVO et 3^{ème} Johan JULIEN.

A l'issue de ce délai, Madame le maire a constaté qu'aucune liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire autre que celle qu'elle a initialement proposée a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue ⁴	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
A.GONDRAN/A.CALVO/J.JULIEN	11	ONZE

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Alain GONDRAN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1^{er} adjoint : Alain GONDRAN

2^{ème} adjoint : Adeline CALVO

3^{ème} adjoint : Johan JULIEN

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 10 heures et 7 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par Madame le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.